Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_17-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

N° DEL2026_01_17

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

25 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUÉ Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; CARÉRIC Mélanie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

3 Pouvoirs :
M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.
M. LE MAREC Jean-Luc donne pouvoir à Mme LOIZEL-CADORET Catherine.
Mme HADDAOUI Sarah donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Absente :
Mme COLOMBET Mylène

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REMOUÉ Christine
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 6 février 2026
OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE – MISE EN PLACE D'UN REGISTRE DE L'ETAT CIVIL UNIQUE POUR LA COMMUNE DE PLUVIGNER**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code civil, notamment son article 40,

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_17-DE

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 1947, relative à la création d'un bureau de l'état civil à Bieuzy-Lanvaux,

Considérant que par délibération du 27 septembre 1947, le Conseil municipal avait approuvé la création d'un bureau de l'état civil à Bieuzy-Lanvaux et, par voie de conséquence, d'un registre de l'état civil distinct de celui du reste de la Commune ; que cette décision se justifiait par la distance de six kilomètres entre le centre bourg et le village de Bieuzy-Lanvaux, ce qui pouvait paraitre conséquent à cette époque,

Considérant qu'au regard du faible nombre d'actes dressés à Bieuzy-Lanvaux, et compte -tenu de l'évolution des modes de déplacements en quatre-vingt ans, la tenue d'un double registre n'a plus d'utilité,

Considérant par ailleurs qu'il n'existe pas de limite géographique précise pour déterminer les actes relevant de la section de Bieuzy-Lanvaux et ceux relevant de la section de Pluvigner, ce qui rend difficile le suivi et l'archivage des actes d'état civil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE LA MISE EN PLACE, A COMPTER DE L'ANNEE 2026, D'UN REGISTRE D'ETAT CIVIL UNIQUE SUR LA COMMUNE DE PLUVIGNER, ET LA SUPPRESSION DU REGISTRE PROPRE A LA SECTION DE BIEUZY-LANVAUX,**
- **AUTORISE MADAME LA MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT ET A EFFECTUER TOUTE DEMARCHE NECESSAIRE, NOTAMMENT AUPRES DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, POUR L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.**

VOTES : **28 pour**

A PLUVIGNER, LE 13.02.2026

LE MAIRE,
DIANE HINGRAY

MAIRIE DE PLUVIGNER 56 (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHRISTINE REMOUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le : 24 FEV. 2026